

Arrêté du 6 décembre 2013 de l'ARS de Haute Normandie et Avis du 29 mai 2013 du Collège de la HAS relatif au protocole de coopération 048 « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin »

06/12/2013

Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Haute-Normandie a signé le 6 décembre 2013 un arrêté autorisant un nouveau protocole de coopération, entre médecin et infirmier intitulé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin ». Ce protocole de coopération interprofessionnelle est né à l'initiative de professionnels de santé exerçant majoritairement à l'hôpital de la Risle à Pont Audemer, dans l'Eure.

Ce protocole de coopération entre professionnels de santé pour lequel la Haute autorité de santé a rendu un avis favorable le 29 mai 2013 a pour objet de confier à un(e) infirmier(e) la prise en charge des personnes d'au moins 6 ans, souhaitant être vaccinées et plus précisément à : décider et prescrire le(s) vaccin(s), pratiquer l'administration vaccinale (non dérogatoire), mettre à jour le carnet vaccinal, gérer les effets secondaires. La HAS a considéré que ce protocole permet de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

Consulter ici l'avis du 29 mai 2013 du Collège de la HAS relatif au protocole de coopération 048 « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin »

Consulter ici l'arrêté de l'ARS de Haute Normandie du 6 décembre 2013